

CONDITIONS DE VENTE BIGBEN CONNECTED 2015

Les ventes effectuées par BIGBEN CONNECTED (société anonyme identifiée sous le numéro 403 361 439 RCS Lille, dont le siège est sis 396 Rue de la Voyette-CRT2 Fretin CS 90414 59814 Lesquin Cedex) à tout client ne relevant pas des catégories spécifiques définies conformément à l'article L.441-6-I du Code de commerce (le « CLIENT ») sont exclusivement régies par les présentes conditions de vente, le tarif et la Charte SAV, qui prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émis par le CLIENT qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de BIGBEN CONNECTED. Les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale et se substituent à tout accord antérieur entre les parties relatives à la commercialisation des produits figurant dans le tarif de BIGBEN CONNECTED.

Les conditions de vente et les conditions tarifaires sont applicables jusqu'au 31 décembre 2015. Elles ne pourront être prorogées par tacite reconduction et expireront automatiquement à cette date, sauf si les parties conviennent auparavant et par écrit qu'elles seront reconduites pour une autre période annuelle.

1) COMMANDES

Les commandes reçues ne deviennent définitives et sont considérées comme acceptées qu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) après validation par BIGBEN CONNECTED ou (ii) 15 jours après leur réception en cas d'absence de réponse de BIGBEN CONNECTED.

Toute commande ne peut être annulée que sur demande expresse du CLIENT par lettre recommandée dans les 15 jours suivant l'ordre initialement passé auprès de BIGBEN CONNECTED et à condition que (i) la date de livraison initialement prévue soit postérieure de plus de 15 jours à la date d'annulation et/ou que (ii) la commande annulée ne concerne pas une fabrication spéciale ou un produit qui ne serait pas revêtu de l'une des marques de BIGBEN CONNECTED.

Le montant minimum de commande est de 300 (trois cents) euros HT par commande.

2) LIVRAISONS

Les dates et délais de livraison prévus sur les documents émanant de BIGBEN CONNECTED ne sont donnés qu'à titre indicatif. BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de décaler les dates précédemment annoncées. Toutefois, en cas de retard de plus de 15 jours, le CLIENT pourra demander l'annulation de sa commande. Le retard ne pourra donner lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les produits sont livrés aux risques et périls du CLIENT.

C'est au CLIENT, réceptionnaire des produits, de faire les réserves d'usage en cas d'avarie ou de manquant auprès du transporteur, sur le bordereau d'émargement et, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception en mettant BIGBEN CONNECTED en copie de ce courrier.

Confidentiel

Les réclamations concernant un manque ou une avarie visible lors de la livraison doivent être notifiées comme prévu ci-dessus.

Pour les autres défauts qui peuvent être constatés sans usage du produit, les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de 8 jours suivant la réception, sur le bordereau d'émargement et par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui afin que BIGBEN CONNECTED puisse les examiner. Aucune réclamation ne sera possible si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine. En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, BIGBEN CONNECTED s'engage à réparer ou remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de BIGBEN CONNECTED. En cas d'impossibilité de réparation et d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par BIGBEN CONNECTED. La responsabilité de BIGBEN CONNECTED ne pouvant, en aucun cas, aller au-delà du remplacement ou de la réparation.

Enfin, pour tout produit présentant un défaut d'origine qui ne peut être constaté qu'à l'usage, les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de 12 mois suivant la date de facture, par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui afin que BIGBEN CONNECTED puisse les examiner. Aucune réclamation ne sera possible si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine. En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, BIGBEN CONNECTED s'engage à réparer ou remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de BIGBEN CONNECTED. En cas d'impossibilité de réparation et d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par BIGBEN CONNECTED. La responsabilité de BIGBEN CONNECTED ne pouvant, en aucun cas, aller au-delà du remplacement ou de la réparation.

Le retour de tout produit défectueux s'effectue comme prévu à l'article 3.

3) RETOUR DE MARCHANDISES ET DESTRUCTION

Les produits ne pourront faire l'objet d'un retour sans autorisation écrite préalable de BIGBEN CONNECTED qui en fixera les modalités. BIGBEN CONNECTED informe le CLIENT qu'elle n'acceptera jamais de retour pour des produits faisant partie d'offre de déstockage ou d'opérations promotionnelles ponctuelles de BIGBEN CONNECTED, ainsi que tout produit livré plus de deux ans avant la demande de retour.

En cas de retour d'inventé accepté, les produits impropres à être revendus en l'état (c'est à dire produits comportant des étiquettes ajoutées, antivols, emballages abîmés, boîtes écrasées, sceau de garantie brisé...) subiront une décote de 50%.

Dans tous les cas, les produits sont retournés aux risques et périls du CLIENT et à ses frais.

Des dispositions complémentaires en matière de retour sont prévues dans la Charte SAV de BIGBEN.

Le CLIENT pourra négocier un accord de destruction spécifique de produits au terme duquel le CLIENT pourra détruire les produits conformément aux conditions négociées et à la réglementation applicable. Cet accord devra être conclu avant toute destruction.

4) RESERVE DE PROPRIETE

a) **BIGBEN CONNECTED conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit.**

La présentation de traites ou de tout autre titre entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement selon ce paragraphe.

Le défaut de paiement de l'une des échéances ou sommes qui sont dues à BIGBEN CONNECTED dans les délais prévus, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des produits à concurrence des sommes qui sont dues à BIGBEN CONNECTED, qu'elles soient échues ou à échoir. Les produits sont alors restitués à BIGBEN CONNECTED, aux frais et risques du CLIENT.

b) Le CLIENT s'engage, s'il revend les produits qui sont restés la propriété de BIGBEN CONNECTED, à comptabiliser le produit de cette revente séparément, une telle somme étant la propriété de BIGBEN CONNECTED tant que la totalité des sommes qui lui sont dues n'auront pas été payées. De plus, sur simple demande, le CLIENT s'engage à céder à BIGBEN CONNECTED tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.

c) En cas de reprise des produits, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis définitivement à BIGBEN CONNECTED.

d) Le CLIENT devra faire assurer les produits livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir BIGBEN CONNECTED de toutes mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie.

5) FORCE MAJEURE

BIGBEN CONNECTED se réserve le droit d'annuler les commandes sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale.

De convention expresse, les événements de grève, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, arrêt de force motrice, soit chez BIGBEN CONNECTED, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, retard de livraison des fournisseurs de BIGBEN CONNECTED seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause.

6) CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières stipulées à l'occasion d'une commande n'engagent BIGBEN CONNECTED que pour cette commande.

7) PRIX ET REGLEMENT

Les prix tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'expédition. Les prix s'entendent hors taxes. Le franco de port et d'emballage est accordé sur le territoire métropolitain pour toute commande de 300 euros HT minimum.

Confidentiel

Les factures sont payables à BIGBEN CONNECTED selon les modalités fixées sur la facture, sauf si les factures font l'objet d'une cession ou d'une subrogation au profit d'un tiers, cette cession ou subrogation étant notifiée dans le corps même de la facture.

Toute réclamation concernant une facture doit être faite si possible par fax au service comptable (+ 33 (0) 3 20 90 48 34) et obligatoirement confirmée par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

a) En deçà de 200 000 euros hors taxes de chiffre d'affaires payé par le CLIENT à BIGBEN CONNECTED au cours de l'année précédente, le paiement sera réalisé au jour de la commande par carte bancaire, chèque ou virement, après acceptation du service financier.

b) Au-delà de 200 000 euros hors taxes de chiffre d'affaires payé par le CLIENT à BIGBEN CONNECTED au cours de l'année précédente, les dispositions suivantes s'appliquent : le paiement s'effectue à 45 jours fin de mois date de facture (soit date de facture + 45 jours, paiement à la fin du mois ; par exemple, pour une facture datée du 10 juin, paiement le 31 juillet). Conformément à l'article L.441-6 IV du Code de commerce, pour le cas où une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises livrées est prévue, la durée de cette procédure ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement.

En cas de paiement comptant encaissé dans les 8 jours de la date portée sur la facture, un escompte de 0.50 % est accordé. En cas d'application de l'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires taxable : le montant de la TVA éventuellement déductible pour le CLIENT doit être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le CLIENT n'est nullement fondé à suspendre ou à compenser un paiement pour quelque raison que ce soit. Notamment, et conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de commerce, en cas d'allégation par le CLIENT d'un retard de livraison ou d'une livraison non conforme, aucune déduction d'office ou demande de pénalité ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED. Tout paiement par compensation sans accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED sera assimilé à un défaut de paiement.

Sauf accord de notre part, il est expressément convenu que le non-paiement à l'échéance des factures de BIGBEN CONNECTED entraînera :

- a) L'exigibilité immédiate de toute somme due même lorsque le règlement en aura été prévu par traite ou billet à ordre (accepté ou non).
- b) L'exigibilité immédiate d'intérêts de retard sur les sommes dues, à la hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal.
- c) L'obligation pour le CLIENT de régler au comptant toute nouvelle commande avant livraison.
- d) L'obligation pour le CLIENT de payer à BIGBEN CONNECTED l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (et le cas échéant une indemnisation complémentaire) dans les conditions de l'article L.441-6 I du Code de commerce, sans préjudice du droit pour BIGBEN CONNECTED de solliciter l'indemnisation de son entier préjudice ainsi qu'il est dit au § « e) » ci-dessous.
- e) L'exigibilité en réparation du préjudice subi d'une indemnité supplémentaire égale à 15 % des sommes dues, sans préjudice des intérêts des droits et frais de justice éventuels.

Confidentiel

BIGBEN CONNECTED a le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande. Lorsque BIGBEN CONNECTED a des doutes sérieux quant à la solvabilité du CLIENT ou lorsque le CLIENT s'abstient de fournir les garanties demandées, BIGBEN CONNECTED a le droit :

- d'exiger le paiement préalable de toute livraison,
- de suspendre la livraison des marchandises.

8) PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Le CLIENT s'interdit de déposer tout signe distinctif de quelque nature qu'il soit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de BIGBEN CONNECTED ou dont BIGBEN CONNECTED a la disposition.

Le CLIENT s'interdit de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle sans autorisation préalable et écrite de BIGBEN CONNECTED. Il s'engage également à signaler à BIGBEN CONNECTED, toute atteinte à ses droits qu'il pourrait constater et à fournir toute information nécessaire à la sauvegarde de ses droits.

Enfin, il s'interdit de vendre ou de diffuser de quelque manière que ce soit des produits contrefaisant les droits de BIGBEN CONNECTED.

9) CONTESTATIONS COMMERCIALES – PRESCRIPTION CONVENTIONNELLE

Toute contestation commerciale de la part du CLIENT relative à l'ensemble de la relation commerciale avec BIGBEN CONNECTED (factures, contrats de coopération commerciale, pénalités, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai d'un an à compter de la survenance de l'évènement contesté.

Aussi bien, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes qui seraient dues au cours de l'exercice devra impérativement parvenir à BIGBEN CONNECTED au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera *de facto* irrecevable.

10) JURIDICTION

Tout litige portant sur la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille (ou, à défaut, tout autre tribunal exclusivement compétent du ressort de la Cour d'appel de Douai).

La loi française sera seule applicable.

Pour BIGBEN CONNECTED,
Alain FALC

Pour le CLIENT,

Fait à
Le

Fait à
Le